

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, Y VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 46
Procurations : 4
Votants : 50
Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : D BERAL et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Restitution de la compétence voirie communale aux communes « ex Vinobre » : écritures comptables de transfert entre la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas et les communes concernées.

La Communauté de communes du Vinobre exerçait la compétence voirie sur l'ensemble de son territoire alors que la Communauté de communes du Pays Aubenas-Vals n'intervenait que sur la voirie classée d'intérêt communautaire.

Dans l'attente de la refonte des statuts post fusion, la CCBA a poursuivi l'exercice de cette compétence sur l'ensemble des voiries des communes « ex Vinobre » au cours de l'exercice 2017.

Le conseil communautaire ayant par délibération n°08B du 11/04/2018 défini la voirie d'intérêt communautaire et procédé au classement des dites voiries sur l'ensemble du territoire intercommunal, la compétence sur les voiries communales a donc été restitué aux communes « ex Vinobre ».

Il convient donc de tirer les conséquences comptables de cette répartition par l'intégration patrimoniale des immobilisations correspondantes.

Suite à un recensement établi conjointement avec Monsieur le Trésorier, les montants relatifs à la voirie communale pour ce qui concerne les communes d'Ailhon, de Fons, de Lachapelle-sous-Aubenas, de Lanas, de Lentillères, de Mercuer, de Saint-Etienne de Fontbellon, de Saint Sernin et de Vinezac sont les suivants :

	conservé à l'actif CCBA	transféré aux communes	RETRAITEMENT EMPRUNT ET FCTVA au 01/01/2021													
			DEPENSES						RECETTES					1641-Dette KRD au 01/01/2021	Annuité au 01/01/2021	10222-FCTVA
			Voirie IC	Voirie communale	1318-Sub	1321-Sub	1328-Sub	1322-Sub	1323-Sub	13141-Sub	13241-Sub	13248-Sub	13248-Sub			
AILHON	207 475,90 €	364 549,09 €	- €	9 611,10 €	- €	- €	58 223,55 €	24 082,00 €	85 928,00 €	22 000,00 €	- €	- €	73 849,48 €			
FONS	141 480,24 €	246 208,90 €			- €	- €	46 670,60 €	34 700,57 €	67 000,00 €			- €	50 802,46 €			
LACHAPELLE	325 293,50 €	1 087 086,79 €	4 219,35 €	16 770,22 €	- €	- €	460 426,42 €				76 205,60 €	16 921,16 €	180 911,25 €			
LENTILLERES	- €	246 508,72 €		4 276,66 €	- €	- €	41 956,35 €					- €	31 704,35 €			
MERCURER	- €	746 226,66 €			- €	- €	104 996,80 €		27 200,00 €			- €	94 981,31 €			
ST ETIENNE	785 916,76 €	2 214 290,46 €		52 316,76 €	16 105,00 €	25 000,00 €	267 692,28 €		612 784,00 €	200 000,00 €	30 993,65 €	11 064,08 €	384 468,25 €			
ST SERVIN	204 806,74 €	1 142 060,12 €		38 277,65 €	- €	- €	320 118,77 €		80 000,00 €	40 000,00 €		- €	172 227,48 €			
VINEZAC	75 244,69 €	1 612 554,78 €		1 295,44 €	- €	- €	144 305,47 €		315 900,00 €	58 600,00 €	205 047,42 €	19 752,69 €	219 989,65 €			

Hormis le compte 1641, les autres opérations comptables de transfert ne sont pas budgétaires et n'ont aucun impact en terme financier sur les trésoreries des communes ou de la CCBA. Pour permettre au comptable public mettre en œuvre ces écritures non budgétaires, il est nécessaire de lui transmettre un certificat administratif co-signé des exécutifs de chaque collectivité détaillant les fiches d'inventaire concernées. Vous trouverez ci-joint les projets documents correspondants.

Pour ce qui concerne le compte 1641, une partie de la voirie définie comme communale a été financée par des emprunts pour les communes de Lachapelle-sous-Aubenas (pour la totalité de l'emprunt), de Saint-Etienne de Fontbellon (pour 38.62% de l'emprunt) et de Vinezac (pour 53.19% de l'emprunt). Ces emprunts doivent donc être transférés aux commune pour les parties correspondantes. Vous trouverez ci-joint les tableaux d'amortissement de ces emprunts. Une fois la procédure achevée, en principe au 1^{er} janvier 2021, l'annuité de cet emprunt ne sera plus déduite de l'attribution de compensation versée à chaque commune afin de neutraliser financièrement ce transfert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Président signer tout document relatifs au transfert des écritures comptables de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas aux communes de l'ex Vinobre d'une partie de leur voirie dont notamment les certificats administratifs annexés ;
- D'autoriser M. le Président à signer les avenants de transferts des emprunts dont les tableaux d'amortissement sont annexés selon les proportions suivantes :
 - o Lachapelle-sous-Aubenas pour la totalité de l'emprunt ;
 - o Saint-Etienne de Fontbellon pour 38.62% de l'emprunt ;
 - o Vinezac pour 53.19% de l'emprunt.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201210-DEL10122020-19-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020